

# Demande de déploiement de partenaires de réserve prêts à intervenir en situation d'urgence

12 octobre 2023

## Points clés

- Le HCR a conclu des accords avec plusieurs partenaires de réserve prêts à intervenir en situation d'urgence, qui sont en mesure de déployer des experts couvrant un large éventail de domaines pour des durées de six mois en moyenne (avec possibilité de prolongation), souvent en s'appuyant sur les ressources propres des partenaires (considérées comme des contributions en nature).
- Les opérations-pays intervenant dans une situation d'urgence déclarée (niveau 1, 2 ou 3) ou exposées à des risques modérés à élevés de situation d'urgence et/ou concernées par l'activation de l'intensification du rôle du CPI à l'échelle d'un système peuvent demander des déploiements aux partenaires de réserve.
- Les opérations-pays et les divisions du Siège peuvent également demander un déploiement aux partenaires de réserve s'ils ont besoin de profils ou d'expertise spécifiques qui ne sont pas disponibles en interne pour atteindre les priorités stratégiques de l'organisation.
- Les demandes de déploiement aux partenaires de réserve doivent être accompagnées de termes de référence approuvés par le Représentant. Il peut arriver que les partenaires ne disposent pas de fonds ou des ressources appropriées pouvant apporter leur soutien.
- Pour demander un déploiement aux partenaires de réserve, contactez la Section de la préparation aux situations d'urgence, des partenariats et du déploiement d'urgence de la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement.

## 1. Aperçu

Afin d'améliorer l'efficacité et la prévisibilité des interventions d'urgence, le HCR a conclu un certain nombre d'accords de partenariat pour le déploiement de personnel de réserve avec des agences gouvernementales, des ONG et des organisations du secteur privé dont l'expertise et les capacités spécifiques complètent les capacités internes d'urgence et d'intensification du Haut-Commissariat. Les partenaires de réserve pour les situations d'urgence sont des organisations ou entités qui maintiennent en réserve des ressources humaines et/ou matérielles pouvant être mobilisées sur demande afin de renforcer la capacité du HCR à répondre aux crises humanitaires. Les partenaires de réserve du HCR pour les situations d'urgence proposent deux types de services : le déploiement de personnel et des modules de services.

Grâce au déploiement de personnel de réserve, des intervenants qualifiés sont rapidement mobilisés pour de courtes périodes, souvent sans coûter quoi que ce soit au HCR. Les partenaires de réserve pour les situations d'urgence offrent un large éventail de compétences, notamment à travers : des experts techniques (spécialisés dans les abris, l'aménagement des sites, l'eau, l'assainissement, l'hygiène, l'énergie, l'environnement, etc.), des spécialistes de la protection (protection des enfants, violence basée sur le genre, responsabilité à l'égard des populations affectées, etc.), ou des spécialistes en matière de coordination des secteurs/groupes sectoriels ou de gestion de l'information.

Cette section porte sur le déploiement de personnel de réserve. En savoir plus sur les [mécanismes de déploiement interne](#). En savoir plus sur le déploiement de [modules de services](#).

## 2. Pertinence pour les opérations d'urgence

Le déploiement de personnel de réserve est destiné à renforcer temporairement le personnel du HCR, et en particulier les équipes opérationnelles d'urgence. Il doit, par conséquent, être utilisé de manière stratégique et ne doit pas servir à compenser des sous-effectifs structurels.

La possibilité de bénéficier du déploiement de personnel de réserve dépend des fonds dont dispose le partenaire de réserve (les partenaires de réserve ont généralement leurs propres priorités géographiques ou thématiques), ainsi que de la disponibilité des profils recherchés recensés. Il faut généralement plusieurs semaines pour organiser de tels déploiements (jusqu'à huit semaines).

## 3. Conseils principaux

### **Demandes de déploiement aux partenaires de réserve**

En général, les équipes opérationnelles du HCR peuvent demander le déploiement de personnel de réserve lorsqu'un ou plusieurs des critères suivants sont réunis :

- Les équipes opérationnelles du HCR ont besoin de personnel d'urgence qui n'est pas disponible en interne, et se trouvent dans une ou plusieurs des situations suivantes :

- (i) Elles interviennent dans une situation d'urgence déclarée (niveau 1, 2 ou 3) ;
- (ii) Elles sont exposées à un risque modéré à élevé de situation d'urgence (gestion globale des risques) ;
- (iii) Elles sont concernées par [l'activation de l'intensification du rôle du CPI à l'échelle d'un système](#) (en anglais).
  - Les équipes opérationnelles du HCR et les divisions du Siège ont besoin de profils ou d'expertise spécifiques qui ne sont pas disponibles en interne pour atteindre les priorités stratégiques de l'organisation.

Les demandes de déploiement de partenaires de réserve dans le cadre de situations d'urgence déclarées sont classées par ordre de priorité. La durée moyenne du déploiement de personnel de réserve est de six mois, avec possibilité de prolongation. La durée du déploiement peut être plus courte (par ex. trois mois) dans certaines circonstances, en fonction des besoins sur le terrain.

Le HCR a des accords de partenariat pour le déploiement de personnel de réserve avec [20 partenaires](#) (accès réservé au personnel du HCR).

Il s'agit des partenaires suivants :

- Corps de réaction civile internationale du Canada (CANADEM)
- Conseil danois pour les réfugiés (DRC)
- Agence danoise pour la gestion des situations d'urgence (DEMA)
- Direction de la protection civile de la Norvège (DSB)
- Soutien des Pays-Bas, Agence des entreprises néerlandaises (DSS Water)
- Emergency.lu, Luxembourg
- Ericsson Response
- Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO)
- Centre allemand d'opérations de maintien de la paix (ZIF)
- Agence fédérale allemande de secours technique (THW)
- Partenariat humanitaire international (IHP)
- iMMAP Inc.
- Irish Aid, département des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Irlande
- NORCAP, Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC)
- RedR Australie
- Save the Children Norvège
- Agence suédoise pour la protection civile (MSB)
- Agence suisse pour le développement et la Coopération (SDC)
- Veolia
- Commission des Casques blancs

Les intervenants déployés par les partenaires de réserve sont considérés comme des « experts des Nations Unies en mission » et soutiennent l'intervention d'urgence au sein de la structure du bureau du HCR dans le pays.

Si un partenaire de réserve n'est pas en mesure de financer intégralement un déploiement, les coûts peuvent, à titre exceptionnel, être pris en charge par l'équipe opérationnelle demandeuse du HCR dans le cadre d'un dispositif d'avance remboursable (RLA). Dans ce cas, le partenaire de réserve soumet un budget qui doit être validé par l'équipe opérationnelle du HCR, laquelle prépare alors une lettre d'accord (LoA) qui doit être signée par les deux parties. Cette modalité peut être utilisée pour couvrir le coût d'une prolongation de déploiement si le partenaire ne dispose pas des fonds nécessaires.

### **Demandes de déploiement d'urgence aux partenaires de réserve**

- Contactez la Section de la préparation aux situations d'urgence, des partenariats et du déploiement d'urgence de la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement (EPDPS/DESS), ainsi que le bureau régional. La demande doit être soumise à l'EPDPS/DESS accompagnée des termes de référence et d'un formulaire de demande approuvé/signé par le Représentant, et une copie doit être adressée au bureau régional. Les termes de référence doivent être fournis au format Word, tandis que le formulaire de demande doit être au format PDF.
- **Profil** : les **termes de référence** doivent être précis et réalistes, en accord avec le calendrier du déploiement. Compte tenu de la courte durée et du caractère temporaire de ces déploiements, il est recommandé d'éviter d'utiliser des descriptions de postes standard. Plus les termes de référence sont précis, plus les chances d'identifier un profil correspondant aux besoins réels de l'équipe opérationnelle sont élevées. Les membres du personnel du HCR peuvent trouver un modèle de termes de référence ainsi que le formulaire de demande aux partenaires de réserve sur le [portail dédié à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence](#) (accès réservé au personnel du HCR).
- **Grade** : la majorité des membres de la base de données des partenaires de réserve étant de niveau **P3** ou **P4**, il est généralement recommandé d'éviter de faire appel à des experts juniors de niveau P2.
- **Faisabilité et calendrier** : la réussite du déploiement d'un partenaire de réserve dépend de plusieurs facteurs, notamment des fonds dont il dispose (souvent liés à ses priorités géographiques ou thématiques), et de la disponibilité de personnes qualifiées dans la base de données des partenaires de réserve. Certains profils peuvent être particulièrement difficiles à trouver, comme des experts techniques pratiquant certaines langues (par ex. l'arabe, le français ou l'espagnol). Le temps nécessaire pour organiser un déploiement est variable. Cela peut prendre de six à huit semaines, en fonction du contexte, du profil et du partenaire. Il est donc important que l'équipe opérationnelle envisage d'emblée une solution de substitution pour le cas où la demande de déploiement n'aboutirait pas, en particulier si cette demande correspond à un besoin immédiat ou s'inscrit dans le cadre de la phase d'urgence d'une opération.
- **Administration** : l'organisation partenaire de réserve est responsable de la gestion et du paiement de la plupart des éléments constituant les charges de personnel, y compris le salaire, l'indemnité journalière de subsistance et les prestations sociales de toute nature. Le HCR est chargé de couvrir les frais de transport dans le pays d'affectation (à l'exclusion

de l'indemnité journalière de subsistance) et les frais de déplacement vers le lieu de repos et de récupération désigné. La note d'information sur le déploiement des partenaires de réserve, disponible sur le [portail dédié à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence](#) (accès réservé au personnel du HCR), fournit de plus amples informations sur la gestion du déploiement de personnel de réserve.

## **Phase post-urgence**

Les équipes opérationnelles d'urgence peuvent demander des déploiements aux partenaires de réserve à tout moment de la phase au cours de laquelle leurs interventions sont couvertes par les fonds associés à une situation d'urgence déclarée (niveau 1, 2 ou 3). Les déploiements de partenaires de réserve peuvent également être envisagés dans la phase postérieure à une situation d'urgence ainsi que dans les crises prolongées, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques du HCR et que l'organisation ne dispose pas de ressources humaines en interne. Les équipes opérationnelles sont encouragées à planifier dès que possible les besoins en personnel à moyen et à long terme, y compris les déploiements de partenaires de réserve.

## **4. Liens**

[Portail dédié à la préparation et à la réponse aux situations d'urgence - Parte...](#)

## **5. Contacts principaux**

Pour demander le déploiement de partenaires de réserve et/ou d'un module de services, contactez la Section de la préparation aux situations d'urgence, des partenariats et du déploiement d'urgence (EPDPS) de la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement (/DESS) à l'adresse suivante : [hqdeploy@unhcr.org](mailto:hqdeploy@unhcr.org).